

DECISION DU MAIRE

PRISE LE **13 MARS 2023**

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 25 MAI 2020 et du 19 MAI 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230313-SOC2023DEC054-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2023

OBJET : Action Sociale - Convention de partenariat CP 2017-92 avec le PRIF – Atelier « Tremplin » en direction de personnes récemment à la retraite.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23,

VU les délibérations n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 et n° 2022-05-19/04 du 19 mai 2022 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil municipal,

VU la convention de partenariat avec le PRIF,

CONSIDERANT que le PRIF propose la mise en place d'un atelier « Tremplin » en direction de personnes récemment à la retraite en vue de préparer cette nouvelle étape,

CONSIDERANT que cet atelier se décline sous la forme de 6 séances de 2h environ,

CONSIDERANT que la ville mettra à disposition une salle municipale pour 6 séances de 2 h entre le 24 octobre 2023 et le 20 février 2024,

CONSIDERANT que les séances sont animées par l'opérateur Agi Equilibre.

DECIDE

Article 1 : la signature de la convention de partenariat,

Article 2 : la mise à disposition d'une salle municipale durant 6 séances de 2 h,

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



STREHAIANO

13 MARS 2023

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **14 MARS 2023**

Mis en ligne/ou notifié le : **14 MARS 2023**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

14 MARS 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.